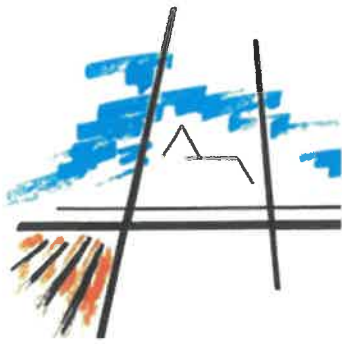




ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux

Arrêté N° 69/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L 115-1

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6

Vu l'arrêté 55/2026 en date du 04/07/2026 autorisant la réalisation de travaux rue de la Gare, à Amilly,

Vu la demande formulée par la société ERS MAINE, sise TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly en date du 05/10/2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier situé rue de la Gare, 28300 AMILLY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX :

L'entreprise ERS MAINE est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Gare, 28300 AMILLY du 7 septembre 2026 au 4 janvier 2027.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores rue de la Gare.

La circulation sera interdite au carrefour de la rue de la Gare et de la rue des Fauconneries

ARTICLE 3 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Gare et au carrefour de la rue de la Gare et des Fauconneries.

Article 4 : LES VEHICULES DE SECOURS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES SONT AUTORISES A PASSER

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- Mettre en place la signalisation réglementaire ;
- Assurer la sécurité des usagers et des personnels ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;
- Remettre les lieux en état après les travaux.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'entreprise ERS MAINE sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Amilly.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Amilly ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux ;
- L'entreprise ERS MAINE, représentée par Monsieur YVON Christophe ;

Ampliations adressées à :

- L'entreprise ERS MAINE, représentée par Monsieur YVON Christophe,
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chartres et Thivars.

Amilly, le 05/10/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 5/10/2026

Notifié le : 5/10/2026